

LEGENDE

ZONES URBAINES

- Ua - Secteur bâti traditionnel et d'habitat dense du centre du quartier de Gillon et de Saint Paul
- Ua1 - Secteur de projet au coeur du centre
- Ua1 - Secteur bâti traditionnel et d'habitat collectif du centre et du quartier de Gillon, avec assainissement individuel
- Uaz - Secteur correspondant aux secteurs constructibles de la ZAC du centre (se reporter au plan de délimitation)
- Ub - Secteur de confortement du centre, du quartier de Gillon et de Saint-Paul
- Uc - Secteur périphérique à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- Ud - Secteur périphérique à vocation principale d'habitat de faible densité
- Ud1 - Secteur périphérique à vocation principale d'habitat de faible densité avec assainissement individuel
- Ue - Secteur d'équipements publics ou collectifs
- Ux - Secteur d'activités économiques (commerces, industries, artisanat)
- Ux1 - Secteur d'activités économiques pour lesquels des prescriptions particulières sont définies
- Ux2 - Secteur d'activités économiques pour lesquels des prescriptions particulières sont définies
- Ux3 - Secteurs liés au centre commercial Grand Epagny
- Ux3a - Secteurs liés à l'hypermarché
- Ux4 - Secteur lié aux activités de recyclage
- Ux5 - Secteur lié aux activités artisanales
- Uz - Secteur d'infrastructures de transport

ZONES A URBANISER

- 1AU() - Zone à urbaniser
- 2AU - Zone à urbaniser par décision du Conseil Municipal et procédure d'évolution du PLU tel qu'indiqué dans le rapport de présentation

ZONES AGRICOLES

- A - Secteur d'activités agricoles
- Agv - Secteur agricole, accueil des gens du voyage

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N - Secteur naturel et forestier
- N1 - Secteur naturel de Gillon pour lequel des prescriptions particulières sont définies
- Na - Secteur naturel ayant un usage agricole
- Ne - Secteur naturel équipement
- Np - Secteur naturel parc
- Ns - Secteur naturel sensible
- Ns1 - Secteur naturel sensible au sein duquel des prescriptions particulières sont définies
- Ntc - Secteur naturel lié à la réalisation du bus à haut niveau de services

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES

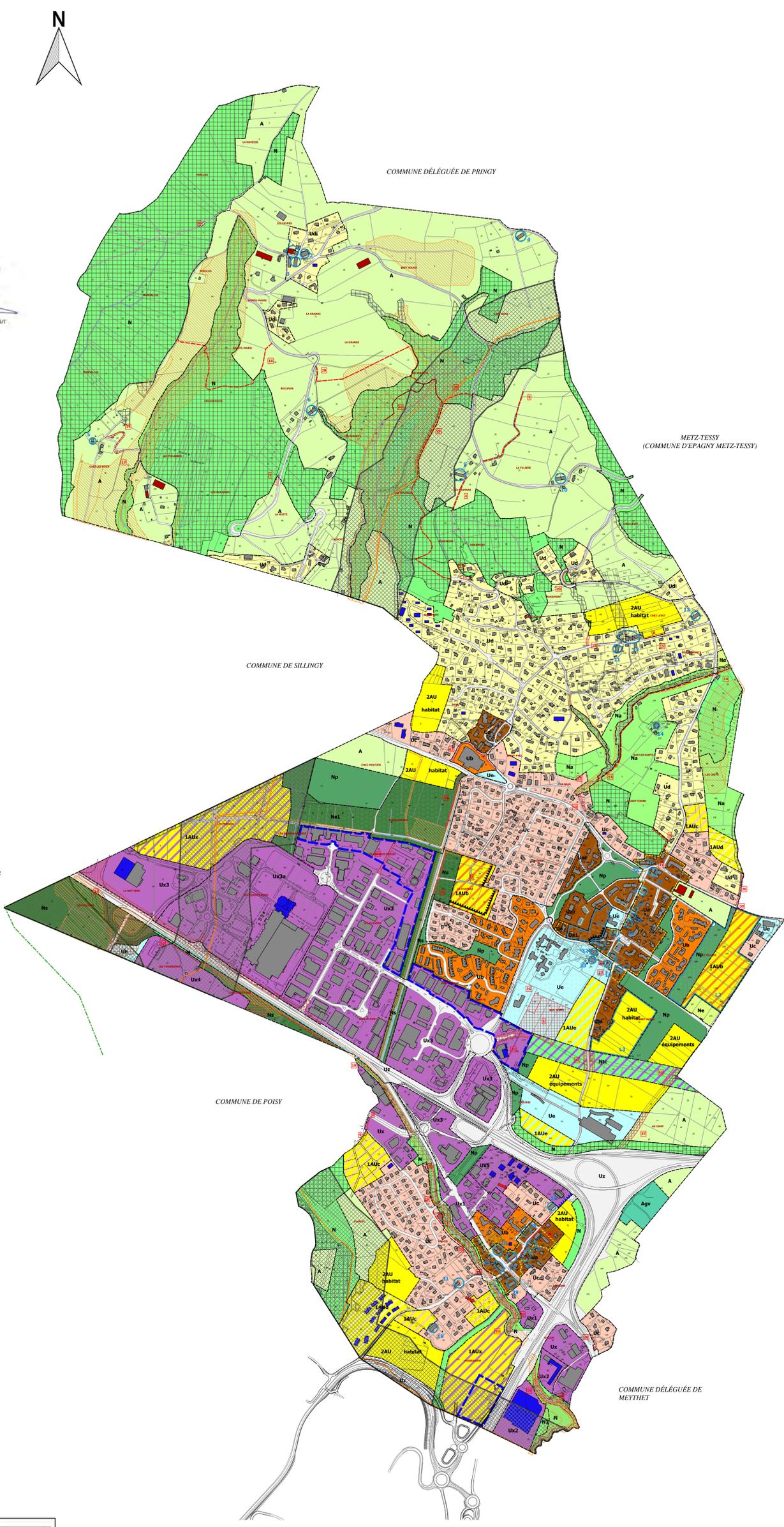
- Emplacement réservé pour voiries et équipements publics

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Espace boisé à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteur urbain identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme pour son intérêt paysager et/ou écologique
- Secteur avec orientation d'aménagement et de programmation
- Secteur soumis à servitudes pour logements
- Secteur soumis à risques induits par les canalisations de transport de gaz repérées au titre de l'article R.123-11.b (125 m de l'axe : zone de dangers irréversibles). Se référer complétement à la réglementation GRT Gaz
- Secteur traditionnel repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs soumis à risques naturels forts repérés au titre de l'article R.123-11.b du Code de l'Urbanisme (se reporter au PPR)
- Secteurs soumis à risques induits par la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides repérées au titre de l'article R.123-11.b (250 m de l'axe : zone de dangers significatifs). Se référer complétement à la réglementation GRT Gaz
- Bâtiments patrimoniaux repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Règle graphique de l'article 10
  - En secteur Ux3 : 12 m au faitage et 11 m à l'acrotère
  - En secteur 1AUx : 15 m
- Conduite de gaz
- Règle graphique de l'article 7 (recul de 10 m minimum en secteur Ua1\* et de 15 m minimum en zone 1 AUb\*)
- Tout accès et voies de dessertes sont interdits
- Conduite d'hydrocarbure
- Servitude imposant le maintien d'un linéaire à vocation commerciale, au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Accès obligatoire
- Bâtiment nouveau depuis la dernière mise à jour du cadastre et positionné à titre indicatif

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES pour voiries, équipements publics et chemins piétons.

N°	Destination projetée	superficie en m <sup>2</sup> ou en ml	Bénéficiaire
1	Création d'équipements scolaires, socio-culturels, sportifs et parc urbain	17 027 m <sup>2</sup>	Commune
2	Création amorce pour bouclage de voirie Rue du Château - Rue des Lucioles	95 + 99 = 194 m <sup>2</sup>	Commune
3	Aménagement d'un chemin piétons vers "Champ Combe"	128 ml	Commune
4	Aménagement d'un sentier piétons et cycles non motorisés - emprise 3 m (La Tuilerie)	128 ml	Commune
5	Aménagement d'un sentier piétons et cycles non motorisés - emprise 3 m (La Tuilerie)	330 ml	Commune
6	Création d'un parking au Percuis	181 m <sup>2</sup>	Commune
7	Création d'un parking à "La Motte"	311 m <sup>2</sup>	Commune
8	Voie de liaison "Plaisie"	353 m <sup>2</sup>	Commune
9	Voie de liaison "Plaisie"	128 m <sup>2</sup>	Commune
10	SUPPRIME		
11	Elargissement de voie - Route de St Paul et Chemin de St Paul	889 m <sup>2</sup>	Commune
12	Création amorce voie d'accès Centre de secours à "Bon Temps, Au Camp" et aménagement de voie avec desserte transport en commun	3382 + 888 + 2122 = 2165 + 8 147 m <sup>2</sup>	Commune
13	Parking chemin de la Proulerie "Champ Combe"	455 m <sup>2</sup>	Commune
14	Aménagement d'un sentier piétons et cycles non motorisés - ruisseau de "Sur les Nantis" à l'Est (Emprise 3 m)	687 ml	Commune
15	Création amorce voie d'accès "Chez Levett"	929 + 309 + 834 m <sup>2</sup>	Commune
16	Aménagement d'un sentier piétons, cycles non motorisés aux lieux-dits "Sainte Marie" et "Les Gouilles" (emprise 3m)	601 ml	Commune
17	Voie "Chez les Roux"	573 + 176 + 749 m <sup>2</sup>	Commune
18	Aménagement et protection du canal de la Monnaie	1147+1335 + 2 482m <sup>2</sup>	Commune
19	Passage pour entretien du Nant de Gillon et préservation d'une zone humide	total = 18 240 m <sup>2</sup>	Commune
20	Sécurisation voirie	82 ml	Commune
21	Prolongation de la Rue de la Mandallaz pour stationnement et liaison modes doux	975 m <sup>2</sup>	Commune
22	Trottoir Route de Sillingy côté Nord entre la Rue de la République et	19 m <sup>2</sup>	Commune
23	Route de la Montagne		
24	Bâtiment pour logements services communaux Place de l'Eglise	217 m <sup>2</sup>	Commune
25	Aménagement du carrefour Route de Bellegarde - Impasse des Sapins	413 m <sup>2</sup>	Commune
26	Supprimé		
27	Aménagement d'un chemin piétons et cycles Route de Plafée - emprise 3 m	191 ml	Commune
28	Création d'une réserve incendie à Rogemont	324 m <sup>2</sup>	Commune
29	Aménagement d'un sentier piétons, cycles non motorisés aux lieux-dits "La Grange" et "Les Vermeilles" - emprise 3 m	861 ml	Commune
30	Aménagement d'un sentier piétons, cycles non motorisés au lieu-dit "Les Pourras" - emprise 3 m	786 ml	Commune
31	Aménagement et sécurisation du carrefour sur la route de Sillingy	691 m <sup>2</sup>	Commune
32	Aménagement de l'Impasse de Gillon	323 ml	Commune
33	Sentier des "cascades de l'If" (PDPFR)	221 ml	Commune
34	Accès à l'ouvrage de décantation, renforcement du canal de déversement du ruisseau "Sur les Nantis" et aménagement d'un sentier piétons et cycles non motorisés	1 192 m <sup>2</sup>	Commune
35	Elargissement de la RD 1508	40 202 m <sup>2</sup>	Conseil général
36	Création d'équipements scolaires et parc urbain	1 914 m <sup>2</sup>	Commune
37	Aménagements piétons et sécurisation voirie	833 m <sup>2</sup>	Commune
38	Création d'un bassin de rétention	3 462 m <sup>2</sup>	Commune



DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

**Plan Local d'Urbanisme**  
(article L.123-19 nouveau du Code de l'Urbanisme / Loi ALUR du 24/03/2014)

**Commune d'Epagny Metz-Tessy**  
**Secteur d'Epagny**

PLAN DE ZONAGE



PLAN N°	PROCEDES	MISES A JOUR DU DATI
REVISIONS	MODIFICATIONS	APPROUVE
N°1	N°1	N°1
N°2	N°2	N°2
N°3	N°3	N°3
N°4	N°4	N°4
FOND CADASTRAL		
MISE A JOUR DU DATI		
Février 2014		
LE PRESENT PLAN LOCAL D'URBANISME		
EST ELABORE EN VERTU DE LA LOI N° 2010-1257 DU 10 SEPTEMBRE 2010 (LOI ALUR)		
ARTICLE 10 DU DECRET N° 2010-1261 DU 10 SEPTEMBRE 2010		
ARTICLE 10 DU DECRET N° 2010-1261 DU 10 SEPTEMBRE 2010		
ARTICLE 10 DU DECRET N° 2010-1261 DU 10 SEPTEMBRE 2010		

LISTE DES SERVITUDES pour logements.			LISTE DES BATIMENTS PATRIMONIAUX L151-19 (BBI)		
Servitude pour logement au titre de l'article L151-15	Nombre et destination des logements à réaliser	Localisation	N°	Parcelle	Localisation
L1	20% des logements réalisés devant être de type PLS et/ou PLU ou PLM	Motte	1	AY 20 - AY 31	Chez les Faras - Route de la Montagne
L2	20% des logements réalisés devant être de type PLS et/ou PLU ou PLM	La Village	2	AY 78	Chez les Faras - Route de la Montagne
L3	20% des logements réalisés devant être de type PLS et/ou PLU ou PLM	Champ Neuf	3	AY 30	Chez les Faras - Route de la Montagne
			4	AY 23	Vieux Farny - Route des Mathurins
			5	AY 27 - AY 30	Chez les Roux - Chemin de Chez les Roux
			6	AY 4 - AY 7	Bellevue - Route de Fontaines
			7	AY 164 - AY 166 - AY 169	Château - Rue de Nantès
			8	AY 223	Château - Rue de la République
			9	AY 71	Les Pannes - Route de la Montagne
			10	BA 32 - BA 81	La Tuilerie - Route de la Montagne
			11	AY 16	Château - Rue de la Montagne
			12	AB 24 - AB 25	Château - Rue de la Montagne
			13	AB 24 - AB 25 - AB 27	Château - Rue de la Montagne
			14	AY 26	Château - Rue de la Montagne
			15	AY 21	Château - Rue de la Montagne
			16	AY 101	Château - Rue de la Montagne
			17	AY 104	Château - Rue de la Montagne
			18	AY 104	Château - Rue de la Montagne
			19	AY 42	Passerelle - Rue de Pringy
			20	AY 50 - AY 51 - AY 55	Gillon - Rue de Bellegarde
			21	AY 67 - AY 68 - AY 112	Château - Rue de la République
			22	AY 69 - AY 69 - AY 106	Château - Rue de la République
			23	AY 17	Château - Rue de la République
			24	AY 19 - AY 40	Château - Rue de la République
			25	AY 192 - AY 193	Gillon - Impasse de Gillon
			26	AY 173 - AY 203	Gillon - Impasse de Gillon
			27	AY 81 - AY 86	Gillon - Impasse de Gillon
			28	AY 106 - AY 109 - AY 200	Gillon - Impasse de Gillon
			29	AY 4	Gillon - Impasse de Gillon
			30	AY 111 - AY 241 - AY 243 - AY 244	Gillon - Impasse de Gillon
			31	AY 102	Gillon - Impasse de Gillon
			32	AY 23	Gillon - Impasse de Gillon
			33	AY 23	Gillon - Impasse de Gillon
			34	AY 115	Château - Rue de Pringy
			35	AY 20 - AY 29	Château - Rue de Sillingy